

Fiche d'information

Expérience pratique de formatrice/formateur

	Certificat FSEA Formatrice/Formateur Animation de sessions de formations CF-AF Niveau I	Certificat FSEA Formatrice/Formateur Accompagnements individuels CF-AI Niveau I	Brevet fédéral Formatrice/Formateur Niveau II	Diplôme fédéral Responsable de formations Niveau III
Heures totales de pratique en tant que formatrice/formateur	au moins 150 heures	au moins 150 heures	au moins 300 heures	au moins 1'500 heures
> dans le cadre de sessions de formation en groupe d'au moins 3 adultes	au moins 100 heures		au moins 150 heures	
> dans le cadre d'accompagnements d'adultes individuels		au moins 100 heures		
> dans une fonction de responsable				au moins 500 heures
Années totales de pratique¹ en tant que formatrice/formateur	au moins 2 ans (24 mois)	au moins 2 ans (24 mois)	au moins 4 ans (48 mois)	au moins 4 ans (48 mois)
Contrôle	Prestataire du cours	Prestataire du cours	Commission Assurance Qualité (CAQ) lors de la demande d'admission à l'examen final	Commission Assurance Qualité (CAQ) lors de la demande d'admission à l'examen professionnel supérieur

¹ Pour les demandes de validation d'acquis le nombre d'heures de pratique reste identique. Toutefois, les candidates et candidats doivent être actifs dans la formation des adultes depuis au moins cinq ans.

Exception : pour le niveau I variante A deux ans suffisent.

Conditions générales

Pour l'activité de formatrice/formateur, seules les heures (et non les leçons ou périodes) passées en contact avec les participants sont comptabilisées. La préparation et le suivi ne sont pas pris en compte.

Il est recommandé d'acquérir de l'expérience aussi bien en présentiel qu'en ligne. Le nombre d'heures de pratique requis doit, dans la mesure du possible, être justifié dans les deux contextes.

Les participants sont des adultes, c'est-à-dire qu'ils ont généralement plus de 16 ans et ont terminé leur scolarité obligatoire.

Attestation

Les heures de pratique doivent être attestées par une tierce personne (employeur, certificat de travail...). Les indépendants qui organisent eux-mêmes leurs cours doivent fournir des pièces justificatives appropriées, telles que des évaluations de cours, des documents administratifs, des baux à loyer, des déclarations d'impôts ou autres documents similaires.

Si les documents de preuves sont diversifiés et nombreux, veuillez utiliser le tableau « [Justificatif d'expérience pratique en tant que formatrice/formateur](#) » pour en donner un aperçu structuré.